

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-274

DECISION DU MAIRE n° 2023-90

Attribution de marchés de prestation de service et de maîtrise d'œuvre pour la commune

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure des marchés de prestation de service et de maîtrise d'œuvre pour la commune ;

DECIDE

Article 1

Un marché d'un montant de 8 800.00 €, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur l'entretien et la surveillance de la cascade de glace artificielle située au lieudit « Le Claux », est attribué au BUREAU DES GUIDES DES ET ACCOMPAGNATEURS DES ECRINS domicilié Immeuble L'Orchidée 05340 VALLOUISE-PELVOUX.

Article 2

Un marché d'un montant de 7 500.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur une mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la place de l'Eglise de Vallouise est attribué à la SARL Aménagement des Espaces de Vie (AEV) domiciliée bât. IC5, Micropolis 05100 GAP ;

Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 23 novembre 2023

Le Maire



Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 005-200064657-20231123-F2023_90-AR



Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o **Transmis en Préfecture le : 23/11/2023**
 - o **Publié le : 23/11/2023**

- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**